

ATTESTION D' AISANCE AQUATIQUE

ARRETE DU 25 AVRIL 2012 PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R227-13
DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

La nécessité du test est obligatoire pour la pratique des activités suivantes :

Familles d'activités concernées :

- canoë –kayak et activités assimilées,
- canyonisme,
- nage en eau vive,
- radeau et activités de navigation assimilées,
- voile et activités assimilées.

Si l'enfant possède une **attestation d'aisance aquatique** identique ou le **test de save nage**, vous pouvez produire une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.

Je soussigné(e) : **Titulaire du diplôme :**

N° de carte professionnelle :

CERTIFIE que :

Prénom.....NOM..... Date de naissance.....

- **a réalisé avec succès le test d'aisance aquatique comprenant les 5 épreuves suivantes**

1. effectuer un saut dans l'eau,
2. réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,
3. réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes,
4. nager sur le ventre pendant vingt mètres,
5. passer sous une ligne d'eau, sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves sont effectuées **avec/sans** brassière de sécurité (rayer la mention inutile) en référence aux annexes de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du CASF.

Fait le à

Signature